

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 11 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

| MEMBRES     |    |
|-------------|----|
| EN EXERCICE | 15 |
| PRÉSENTS    | 13 |
| VOTANTS     | 15 |

Étaient présents: Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Loïc GILLET.

Étaient absents : Éric FEUGÈRE et Boris BESSENAY.

**Pouvoirs déposés** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

 $\underline{\mathsf{Mandant}} \,:\, \mathsf{\acute{E}ric}\,\, \mathsf{FEUG\grave{E}RE}\,\, \mathsf{-}\,\, \underline{\mathsf{Mandataire}} \,:\, \mathsf{Jacques}\,\, \mathsf{SERRAILLE}$ 

<u>Mandant</u>: Boris BESSENAY - <u>Mandataire</u>: Jean ROCHE

Secrétaire élue : Pascale HOULÈS-THOMARAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202947-20230516-DCM2023-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023 Affichage : 19/05/2023

## <u>DÉLIBÉRATION N° 2023-19</u> : CONVENTION AVEC L'ARCHE DE NOÉ POUR LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE POUR CHATS

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont une obligation de conventionner pour recueillir les chats et chiens. Il expose que l'Arche de Noé demande la revalorisation de la participation annuelle concernant la gestion de la fourrière pour chats. Elle souhaite que la cotisation de 0,40 € par habitant passe à 0,60 € par habitant. Cette augmentation s'explique du fait de l'augmentation des fluides, de la nourriture et des vaccins des animaux mais aussi du fait de l'augmentation de 20 % des chats recueillis. Monsieur le Maire indique que la moyenne nationale s'établit à 0,89 € par habitant contre 0,60 € proposés.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chats, avec l'Arche de Noé, ci-annexée.

Le secrétaire,

Pascale HOULÈS-THOMARAT

Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-Boisset

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.